



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### **DÉROGATION MINEURE - N° 2023-003**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Judith Fiset, a pour but de régulariser, au 101, 2<sup>e</sup> avenue du Pied-de-la-Montagne, l'implantation de la remise, située en cour avant, à 7,40 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot d'angle, les bâtiments accessoires peuvent empiéter dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment à condition de respecter la marge de recul avant.

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 4.4.6.1.

#### **PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété SISE AU 101, 2<sup>E</sup> AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE (LOT 5 861 820)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier